



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	25	29

Date de la convocation
13 septembre 2022

Séance du
21 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 21 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HELLAL, le Maire.

**Etaient présents :**

Mesdames CHOISNE, DAUZAT, AUDINET, CHLAGOU, BLANC, BOURGNEUF, LAMRHARI, GILBERT, BENHERRAT, HOUSIEAUX, VIERIN, MAURY, DE PAUW, GUILLAUME-MONNERY.

Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, CAPRON, PERON, CABADET, NORTON, TILLY, LEONARD

**Etaient représentés :** Monsieur JOANNIN par Monsieur NORTON, Monsieur CRONIER par Monsieur DIAB, Madame LHADI par Madame GUILLAUME – MONNERY, Monsieur ERNULT par Monsieur TILLY

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Madame LAMRHARI a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération 2022-21-09-14

### Travaux Eclairage Public – SE60 – Parc de la Mairie

Pour mémoire la commune a transféré la compétence d'investissement en éclairage public au SE 60 par délibération du 14 décembre 2021. Cela permet à la commune de bénéficier d'un financement de 25% de la part du SE 60 sur une enveloppe comprenant le montant des travaux HT et les frais de gestion prélevés par le SE 60.

Les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SE 60, et la commune participe financièrement à ces derniers par le biais d'un fonds de concours versé au SE 60.

Dans le cadre du transfert de compétence au SE 60 les travaux suivants doivent être réalisés finalisation de la rénovation de l'éclairage public du Parc de la Mairie, remplacement des anciens mats et lanternes en conformité avec le nouveau matériel déjà installé.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Eclairage Public Parc de la Mairie	
<b>Coût prévisionnel des travaux TTC</b>	<b>65 716,01 €</b>
Coût total prévisionnel des travaux HT	51 340,63 €
Frais de Gestion	4 107,25 €
Soit un cout subventionnable	55 447,88 €
<b>Reste à charge de la commune</b>	<b>41 747,74 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

**Accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Eclairage Public - SOUTER - Parc de la Mairie**

**Acte** que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, en concertation et coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune.

- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours.

- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60 selon le plan de financement annexé

**Prend acte** du versement de la participation en une seule fois après l'achèvement des travaux

- **Inscrit** au Budget communal de l'année **2022**, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

Les dépenses afférentes aux travaux **37 640,49 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)

Les dépenses relatives aux frais de gestion **4 107,25 €**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents

Pour copie conforme,

Le Maire,

Bernard HELLAL



SYNDICAT D'ÉNERGIE de l'OISE

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

En date du 23/08/2022 Validité de 3 mois

Commune :  
Localisation :  
Dossier n° :

MARGNY-LES-COMPIEGNE  
Eclairage Public - SOUTER - Parc de la Mairie  
2022-0412-T

Nature des travaux	Montant Entreprise (actu HT 1,030)	Coût HT des travaux Après Actu	Montant TVA	Montant des frais de gestion 8%	Montant TTC	Montant Subventionnable	Financement		
							EP 25%	Commune - MARGNY-LES- COMPIEGNE Avec aide	Commune - MARGNY-LES- COMPIEGNE Sans aide
Eclairage Public	51 340,63 €	51 340,63 €	10 268,13 €	4 107,25 €	65 716,01 €	55 447,88 €	13 861,97 €	41 747,74 €	55 609,71 €
<b>TOTAL</b>	<b>51 340,63 €</b>	<b>51 340,63 €</b>	<b>10 268,13 €</b>	<b>4 107,25 €</b>	<b>65 716,01 €</b>	<b>55 447,88 €</b>	<b>13 861,97 €</b>	<b>41 747,74 €</b>	<b>55 609,71 €</b>

Le Directeur,  
Sabine BLANCHARD

